

VILLE D'AMIENS

Objet : Stationnement - Réglementation
RUE RENE COTY
130739

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu, ensemble, les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;
Vu l'arrêté municipal du 28 avril 1998 réservant une place de stationnement aux véhicules transportant des personnes handicapées au droit de l'immeuble N°44 RUE RENE COTY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de stationnement RUE RENE COTY afin de faciliter le déplacement des usagers tout en améliorant l'offre dans le secteur :

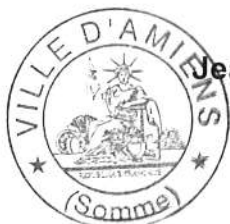
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 28 avril 1998 relatif à la RUE RENE COTY est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 JUL. 2013

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Hubert CHUETTE